



Le chevalier *C. Sallustius Forensis Sextilianus* : sa carrière et son retour à Simitthus accompagné de sa famille

Moheddine CHAOUALI
Institut National du Patrimoine de Tunis
mail: moheddine.chaouali@gmail.com

Après avoir publié deux carrières équestres¹, je mets ici à l'édition une autre nouvelle inscription concernant un chevalier de la *Colonia Iulia Augusta Numidica Simitthus* (Afrique Proconsulaire) (Fig. 1 et 2). Le nouveau document a été récemment découvert dans l'arrière-pays de cette ville², de plus en plus connue grâce aux recherches archéologiques. Un *oppidum ciuium Romanorum* y était établi si l'on croyait le témoignage de Pline l'Ancien. Des colons y furent installés par Auguste dès 27 av. J.-C.³ et ce n'est qu'à cette date très exactement que la ville a été déduite colonie sous le nom officiel de *Colonia Iulia Augusta Numidica Simitthus*⁴. La ville doit sa célébrité à son fameux marbre numidique très recherché par les Anciens et cité par les auteurs gréco-latins⁵.

Malgré les grandes avancées archéologiques et épigraphiques faites par des équipes tuniso-allemandes, les élites de la ville restent encore en marge des études⁶. En ce qui concerne l'ordre équestre dans cette ville, l'unique document connu à ce jour a été découvert en Maurétanie Tingitane. C'est un fragment de diplôme militaire trouvé précisément à Souk El Arba (= *Tremuli* ?) et daté très exactement du 28 décembre de l'an 154 comme l'indique le nom

¹ Chaouali (2018), 307-310 et Chaouali (2019), 139-150.

² *A.A.T.*, f. XXXIII, Ghardimaou n° 70.

³ Lassère (1980), 27-44.

⁴ *CIL VIII*, 1261 = 10594 = 14612 ; *CIL VIII*, 22197. En 411, lors de la conférence de Carthage, un évêque catholique y est attesté, il s'appelle *Benanatus*.

⁵ Fest.-Paul., 348 P.-L. ; Suétone, *Diu. Iul.* LXXXV ; Pline, *Hist. Nat.* V, 22, XXXV, 1 ; XXXVI, 7 et 48 ; Stace, *Sylves*, I, v. 36 ; Solin, XVIII ; voir aussi Juvénal, *Sat.* VII, v. 182 ; Prudentius, *Apud. Barth.*, h. 1 ; Sénèque, *Lettres à Lucilius*, XI, 86, 6 ; Isidore de Séville, *Etym.*, XVI, v. 16 ; Pausanias, I, 18, 9 ; Lucien, *Hippias ou le bain*, 6.

⁶ Certains personnages illustres sont mentionnés sur les inscriptions latines comme le célèbre *Sex. Cornelius Quirina Repentinus signo Contuccius* [*PIR*² C, 1428 = *CIL X*, 1856 = *AE*, 1980, 235, Rossignol (2007), 145-146 avec bibliographie] et les deux frères qui ont tous deux obtenu la préfecture des ouvriers [*CIL VIII*, 14611 = *ILS*, 6811 = *AE*, 1888, 57, Melero (2020), 327, 330, 332].

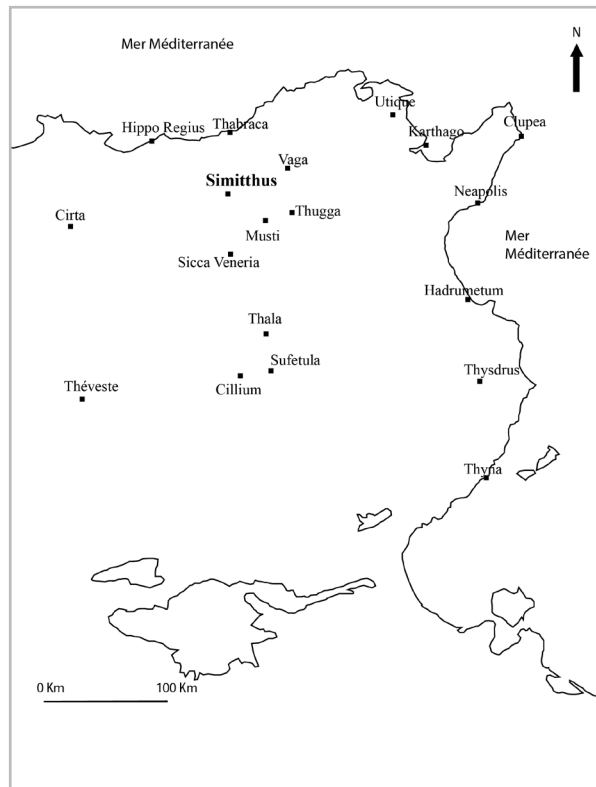


Fig. 1. *Simitthus* en Afrique proconsulaire.

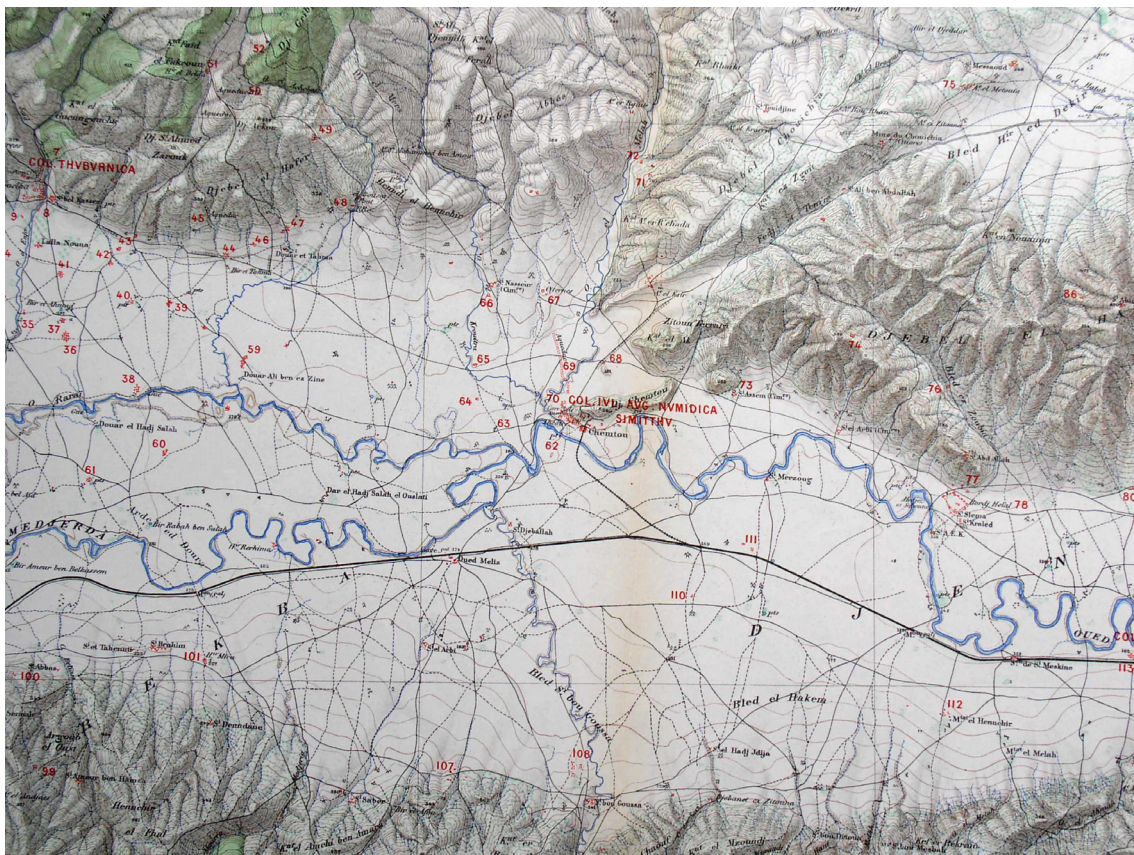


Fig. 2. *Simitthus* (n° 70) et Sidi Assem (n° 73), extrait de A.A.T., f. XXXIII, Ghardimaou.



Fig. 3. La dédicace aux *Lares Augusti* découverte à Sidi Assem *CIL VIII*, 10589 = 14552 (exposée dans le musée archéologique de Simitthus).

du consul [T.] Iunius Severus⁷. Il fait état d'un certain *Rusticus* : [- - -]r(um) cui praest / [- - -] *Rusticus Simit(thus)*⁸. Le nouveau document présenté ici a lui été découvert dans l'arrière-pays de la *colonia Simitthus*.

L'épithaphe de C. Sallustius Forensis Sextilianus

J'ai pu découvrir cette nouvelle inscription au lieu-dit Sidi Assem situé à environ 1,5 km de l'antique *Simitthus*. Ce site qui fut signalé par les premiers explorateurs français (R. Cagnat⁹, L. Carton¹⁰, J. Toutain¹¹) et qui figure à l'*Atlas Archéologique de Tunisie* n'a fait l'objet d'aucune fouille archéologique (Fig. 2)¹². On y a reconnu une exploitation agricole et un marabout construit sur les vestiges d'un monument antique (cultuel ?)¹³. Les inscriptions qui y ont été découvertes ne sont pas nombreuses¹⁴. On compte une unique et importante dédicace religieuse aux *Lares Augusti* (Fig. 3)¹⁵, quatre épithaphe¹⁶ et deux bornes milliaires¹⁷. Ces

⁷ Thouvenot (1954), 63-64 ; *AE*, 1957, 66 ; *AE*, 1992, 1935 ; *IAM*, 82 ; *RMD I*, 48 = III, 246 = V, 703 ; *PME*, II, R 31, 716 ; Devijver (1990), 144 , 184 , 192 (n° 32) ; Rebuffat (1992), 439-501.

⁸ Si Devijver a déjà répertorié ce membre de l'ordre équestre originaire de *Simitthus* parmi les chevaliers romains en deux fois (en 1977, 716 et Devijver (1990), 144). Voir aussi Rebuffat (1992), 474-475.

⁹ Cagnat (1884), 99.

¹⁰ Carton (1891), 219.

¹¹ Toutain (1893), 446-447 ; Toutain (1896), 87-90.

¹² *A.A.T.*, f. XXXI, n° 73.

¹³ Toutain (1896), 87. Le site est identifié, à tort d'ailleurs, par Y. Le Bohec comme une forteresse [Le Bohec (1989), 341]. Il a sans doute confondu Sidi Assem avec Borj Helal, une autre localité située entre *Bulla Regia* et *Simitthus* où se trouve une grande forteresse byzantine (*A.A.T.*, f. XXXIII, Ghardimaou n° 113).

¹⁴ Toutain (1893), 450, Toutain (1896), 87.

¹⁵ En voici le texte complet : *CIL VIII*, 10589 = 14552 : *Laribus Aug(ustis) / et loco sancto Primus / Aug(usti) lib(ertus) / proc(urator) M(arci) n(ostri) / aram / consecrauit*. Le culte de ces divinités très fréquent en Italie demeure encore rarement attesté en Afrique du Nord. Il est très peu probable que l'inscription découverte à *Cuicul* se rapporte aux dieux *Lares*: *ILAlg II*, 3, 7669 : [*Larib*]us *Aug(ustis) sa[crum] / [- - -]VIANI IV[- - -]*. L'unique attestation des *Lares Augusti* d'Afrique provient donc de Sidi Assem.

¹⁶ *CIL VIII*, 10590 = 14602 ; 10591 = 14657 ; 14607.

¹⁷ *CIL VIII*, 22193 = *AE*, 1894, 81 et *CIL VIII*, 22195.



Fig. 4. Le marabout de Sidi Assem et le lieu de découverte de l'épithaphe.



Fig. 5. L'épithaphe de C. Sallustius Forensis Sextilianus au moment de sa découverte.

découvertes archéologiques et épigraphiques confirment que Sidi Assem est bien situé sur un carrefour routier de la route Carthage *Hippo Regius* via *Simitthus*¹⁸.

C'est une épithaphe en calcaire d'une hauteur totale de 175 cm (Fig. 4 et 5). Le couronnement, large de 67 cm pour une épaisseur de 66 cm, est porté par une corniche moulurée. La plinthe est large de 68,5 cm pour une épaisseur de 68 cm.

Une mince couche de lichen couvre actuellement la surface du couronnement. Quant aux moulures, elles ont été polies. Un lissage de la face a fait disparaître les traces de réglure du texte. Le couronnement est flanqué d'une rosace à six feuilles dans l'angle gauche. Celle de l'angle droit est aujourd'hui disparue. La surface sommitale n'est pas uniformément plane. On y trouve deux cavités de même forme qui rappellent celles que nous trouvons sur les inscriptions officielles publiques. Seraient ce les creux de scellement des pieds d'une statue en bronze ou en marbre ?

¹⁸ Carton (1891), 219-220; Toutain (1893), 446-447; Chaouali (2013), 347, note 32.

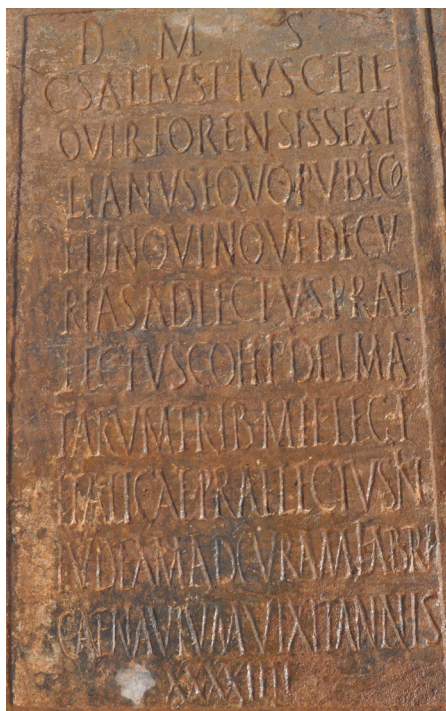


Fig. 6. L'épithaphe de C. Sallustius Forensis Sextilianus.

Le champ épigraphique est entouré d'une double moulure (Fig. 6). Les lettres toutes conservées ont des dimensions qui varient entre 4 et 6 cm. Le texte se développant sur 12 lignes ne comporte que trois points de séparation sous forme d'*hederae* qui se trouvent à la deuxième ligne. Les lettres sont régulières, élégantes, verticales, bien gravées avec des hastes rectilignes. Le texte est parfaitement aligné et bien structuré. Le bas de la lettre I de la cinquième ligne comporte une légère courbure à gauche, exemple typique de la capitale « africaine » de l'époque antonine et sévérienne. Le lapicide a voulu mettre en évidence les éléments placés au début du texte puisqu'ils sont gravés en caractère plus large afin qu'ils s'imposent à la vue. Pour les besoins de la mise en page, les caractères sont plus serrés à partir de la huitième ligne. Les lettres occupent convenablement l'espace à utiliser et l'utilisation de ligatures que n'explique pas un éventuel manque de place, répond à ce même souci de mise en place harmonieuse. Abréviations assez rares et usuelles. Ligatures TI à la fin de la troisième ligne dans *Sextilianus* ; LI à la ligne 4 dans *publico* et à la ligne 9 IN dans *in*.

On note cependant quelques erreurs dans la rédaction du texte puisque le lapicide a gravé *praelectus* au lieu de *praefectus* à deux reprises : la première à cheval entre les lignes 6 et 7 et à la seconde à la ligne 9. À remarquer aussi l'emploi erroné de *Iudeam* pour *Iudea* à la dixième ligne 10. Il s'agit sans doute de fautes dues à des maladresses du lapicide. Malgré tout, l'épithaphe est rédigée avec suffisamment de soin et de régularité.

Hormis l'invocation aux Dieux Mânes à la ligne 1 et la mention de l'âge au décès aux lignes 11-12, on ne dispose pas ici de formulaires se rapportant au caractère funéraire du document comme : *hic situs est, ossa tibi bene quiescant, tibi terra levis sit...* et les expressions d'affection comme : *pious, carissimus, dulcissimus, pientissimus, sanctissimus...* que nous lisons habituellement sur les épithaphe à *Simithus* et en Afrique romaine¹⁹. L'allure générale du texte ressemble à plusieurs points aux hommages publics réservés aux notables des cités romano-africaines.

¹⁹ Lassère (1973), 7-152; Lassère (1980), 27-44; Ardeleanu *et alii* (2019), 276-323.

DMS
C SALLVSTIVS C FIL
QVIR FORENSIS SEXTI
LIANVS EQVO PVBLICO
ET IN QVINQVE DECV
RIAS ADLECTVS PRAE
FECTVS COH I DELMA
TARVM TRIB MIL LEG I
ITALICAE PRAEFECTVS IN
IVDEAM AD CVRAM FABR
ICAE NAVIVM VIX ANNIS
XXXXIIII

D(is) m(anibus) s(acrum), / C(aius) Sallustius, C(aii) fil(ius), / Quir(ina tribu), Forensis Sextilianus, equo publico, / et in quinque decurias adlectus, praefectus coh(ortis) I Delmatarum, trib(unus) mil(itum) leg(ionis) I / Italicae, praefectus in / Iudeam ad curam fabr(icae) nauium, uix(it) annis / XXXXIIII.

« Consacré aux Dieux Mânes, Caius Sallustius Forensis Sextilianus, fils de Caius, de la tribu *Quirina*, décoré du cheval public, inscrit parmi les juges des cinq décuries, préfet de la première cohorte des Dalmates, tribun militaire de la première légion italique, préfet en Judée de la gestion de l'arsenal, a vécu 44 ans ».

C. Sallustius Forensis Sextilianus, *equo publico*, inscrit parmi les juges des cinq décuries, a accompli deux milices équestres : la préfecture de la première cohorte des Dalmates et le tribunat militaire de la première légion italique. Il fut ensuite préfet en Judée pour la gestion de l'arsenal, avant de retourner dans sa patrie *Simitthus* où il est décédé à l'âge de 44 ans²⁰. Ce nouveau document ne laisse pas de poser bien de problèmes sur la chronologie, l'identité de et la carrière de ce nouveau chevalier.

Si nous disposons de quelques repères chronologiques assez vagues comme l'invocation aux dieux Mânes et le style de l'écriture qui nous ramènent vers le II^e siècle²¹, le texte offre des indices tangibles permettant de mieux resserrer la datation comme la formule *equo publico et in quinque decurias adlectus* (lignes 5 et 6) qui n'est pas antérieure du début du II^e siècle ap. J.-C. et n'apparaît pas après le début du III^e siècle sur les inscriptions africaines²². Nous disposons d'un deuxième indice de grande valeur : c'est le nom de la *prouincia Iudea* à la ligne 10 qui ne fut jamais gravé sur les inscriptions officielles après la révolte de Bar-Kokhéba qui eut lieu entre 132 et 135 ap. J.-C.²³, lorsque l'empereur Hadrien donna un nom nouveau à la Judée, celui de *prouincia Syria Palestina* afin d'effacer tout souvenir du passé judaïque de la province. Le nouveau nom se retrouva désormais sur tous les documents officiels²⁴. Ces deux

²⁰ Les tribuns militaires vivaient en général entre 35 à 45 ans, voir en particulier Devijver (1989), 396-411, notamment 410 ; Devijver (1989a), 137-139 ; Saddington (1996), 157-181.

²¹ Lassère (1973), 7-152.

²² Ibba (2020), 281.

²³ Eck (1999), 76-89 ; Eck (2003), 153-170 ; Saquette Chamizo (2009), 171-180.

²⁴ Sextus Iulius Severus (*PIR*² S, 249), consul en l'an 127 ap. J.-C., et premier gouverneur de Judée après la guerre de Bar-Kokhéba, est nommé dans son *cursus honorum leg(atu)s pr(o) pr(aetore) [pr]ouvinciae Iudaeae* : *CIL* III, 2830. Un diplôme militaire daté du 22 novembre 139 atteste déjà ce changement : *CIL* XVI, 87 ; Labbé (2012), 475-476. Le nom de Judée réapparaît sur certaines inscriptions sans la mention de *prouvincia*

repères chronologiques qui fixent un cadre certain permettent de situer la carrière « outre-mer » de C. Sallustius Forensis Sextilianus vers la fin du règne de Trajan et le règne d'Hadrien. Son décès ne peut en aucun cas être postérieur aux premières années du règne d'Antonin le Pieux.

C. Sallustius Forensis Sextilianus et ses liens familiaux à Simitthus

Venons-en maintenant à la séquence onomastique du défunt C. Sallustius Forensis Sextilianus. Il est citoyen romain inscrit dans la *Quirina*, tribule de la colonie de *Simitthus*²⁵. Forensis et Sextilianus sont rarement attestés en Afrique et dans l'ensemble de l'Empire romain²⁶. Quant à Forensis, il est porté à *Simitthus* par C. Sallustius Forensis Dignianus Costobius²⁷ et C. Sallustius Forensis Sextilianus (à l'étude ci-dessous)²⁸. On le trouve aussi à *Thubursicum Numidarum*²⁹, Ain Kela Bou Seba³⁰, *Sitifis* (Maurétanie césarienne)³¹. De même pour Sextilianus déjà dérivé d'un gentilice³², il est attesté sur de rares inscriptions dont celles du vieux Ghardimaou, ville située non loin de *Simitthus*³³, et de Ksar Adjeledj en Numidie³⁴.

Concernant le gentilice Sallustius³⁵, il est très fréquent dans les villes proches de *Simitthus* comme *Thugga* où l'on trouve 14 individus (attestés par 13 épitaphes et une inscription publique)³⁶, *Thibursicum Bure* et ses environs immédiats³⁷, *Thignica*³⁸, *Sicca Veneria*³⁹, *Bulla Regia*⁴⁰, *Thuburnica* et ses environs immédiats⁴¹. Les *Sallustii* étaient très probablement issus

comme à *Thugga*, sur une inscription du temple de *Caelestis* datée du règne de Sévère Alexandre entre 222 et 235 (*CIL VIII*, 26651).

²⁵ Kubitschek (1889), 154.

²⁶ En 1982, il est déjà attesté 6 fois dans l'ensemble de l'empire romain. 3 d'entre eux se trouve en Afrique : Kajanto (1982), 208.

²⁷ N° 3 du tableau 1 : *CIL VIII*, 25679 (*Simitthus*).

²⁸ Solin, Salomies (1994), 333. Le *cognomen* Forensis ne figure pas dans l'étude de J.-M. Lassère publiée en 1980 sur le peuplement de la *Colonia Iulia Augusta Numidica Simitthus*.

²⁹ *CIL VIII*, 5048 = *ILAlg I*, 1940.

³⁰ *CIL VIII*, 5284 = 17466 = *ILAlg I*, 454.

³¹ *AE*, 1967, 607.

³² Kajanto (1982), 155 a recensé huit porteurs du *cognomen* Sextilianus/Sextil(i)anus) dans tout l'Empire romain. Voir aussi Solin, Salomies (1994), 402.

³³ *CIL VIII*, 14731.

³⁴ *ILAlg II*, 6361.

³⁵ Solin, Salomies (1994), 402.

³⁶ Q. Sallustius Adiutor : *MAD*, 1077 ; *CIL VIII*, 1060 = 1537 ; C. Sallustius Cresces : *CIL VIII*, 27178 = *MAD*, 1080 ; C. Sallustius Crescens : *CIL VIII*, 27179 = *MAD*, 1079 ; P. Sallustius Corgin(us ?) : *MAD*, 1078 ; [Sal]l[us]t[ius M]esso[r] : *MAD*, 1081 ; Q. Sallustius Paitus Ianuarius : *ILAfr*, 588,167 = *MAD*, 1082 ; Q. Sallustius Saturninus : *CIL VIII*, 27180 = *MAD*, 1083 ; Sallustius Silanus : *CIL VIII*, 27181 = *MAD*, 1084 ; P. Sallustius Victor : *MAD*, 1085 ; Primula Sallustia : *ILAfr*, 588,77 = *MAD*, 998 ; Sallustia [- -] : *ILTun*, 1519 = *MAD*, 1086 ; Sallustia Felicissima : *MAD*, 1087 ; Sallustia Ianuaria : *CIL VIII*, 27183 = *MAD*, 1088 ; Sallustius Iulianus, fils de Q(uintus) : *DFH*, 82 et 83.

³⁷ Sa[llustius C]arousus : *CIL VIII*, 15333 ; P. Sallustius Victor : *ILAfr*, 505 ; Sallustia Primula : *CIL VIII*, 15333 ; Sallustius Q. fil. Iulianus : *CIL VIII*, 15356 = 26096 ; Sallustius (sic) Victor : *CIL VIII*, 15372 ; Sallustius [F]elicit fil. : *CIL VIII*, 26437.

³⁸ Sallustius Fortunatus : *CIL VIII*, 15024.

³⁹ L. Sallustius Saturninus *omnib(us) honorib(us) functus* : *CIL VIII*, 1646 ; Sallustia Procula : *CIL VIII*, 16177.

⁴⁰ C. Sallustius Dexter : *CIL VIII*, 25530 ; C. Sallustius Prae[n]estinus : *CIL VIII*, 25530 ; Sallustia [Aqu]isa : *CIL VIII*, 14524 ; Sallustia Venusta : *CIL VIII*, 14524.

⁴¹ C. Sallustius Ianuarius : *BCTH* 1918, 169 = *ILAfr*, 497. 119 ; T. Sallustios (grec) : *CIL VIII*, 25739 ; Sallustia C. f. Gemella : *CIL VIII*, 25780 ; C. Sal[lus]tius L. fil Col(?) Saturninus : *BCTH* 1915, 220 = *ILAfr*, 479, II, 10 ; C. Sallustius Felix : *AE*, 1988, 1116.

de l'une de ces anciennes familles romanisées d'Afrique⁴². En dehors de l'Afrique, le gentilice Sallustius n'est pas fréquent puisqu'il n'apparaît assez souvent qu'en Campanie seulement⁴³.

À *Simitthus*, Sallustius est un *numen* loin d'être inconnu. Il était généralement précédé soit par Caius soit par Lucius⁴⁴ comme le montre la liste suivante des porteurs de ce gentilice :

	Noms	Références
1	L. Sallustius C. fil. Q(uirina) Ro[g]atus Corn[e]lianus	<i>CIL</i> VIII, 14668
2	[- - -Sal]lustius C. f. Q(uirina) For[tun]atianus Costob[oci]us	<i>CIL</i> VIII, 14667
3	C. Sallustius Forensis Dignianus Costobius	<i>CIL</i> VIII, 25679
4	L. Sallustius C. fil. Q(uirina) Robustus Cornelianus	<i>CIL</i> VIII, 25680
5	[.] Sallustius ...	Inédit
6	C. Sallustius Forensis Sextilianus	Inédit

Tableau 1 : Les *Sallustii* à *Simitthus*.

On voit bien que cette ville comptait au moins six porteurs du gentilice Sallustius (dont deux inconnus jusqu'ici). Au sein de ce lot, deux attirent particulièrement l'attention. Il s'agit de : [- - -Sal]lustius C. f. Q(uirina) For[tun]atianus⁴⁵, et C. Sallustius Forensis Dignianus Costobius⁴⁶, qui doivent être les descendants directs de C. Sallustius Forensis Sextilianus. Ces trois individus (le père et les deux fils) sont porteurs des mêmes gentilices et *cognomina* sans oublier que le père fut tribun militaire de la première légion italique basée à *Nouae* en Mésie inférieure, c'est-à-dire dans un territoire limitrophe de celui de la tribu des Costobokes (ce point sera développé plus bas). Pour mieux comprendre les liens familiaux et les raisons de mention de la tribu des Costobokes sur les inscriptions de *Simitthus*, nous rappellerons d'abord les deux textes des deux enfants (n^{os} 2 et 3 du tableau 1) avant de passer à l'apport de l'épithète de C. Sallustius Forensis Sextilianus.

Le fils aîné (n^o 2 du tableau) est déjà connu par une épithète éditée à plusieurs reprises. Le mauvais état de conservation d'une partie du texte, notamment à la troisième ligne où fut gravé le surnom du défunt, est à l'origine des controverses entre spécialistes et de plusieurs tentatives de restitutions. Rappelons que le document fut découvert pour la première fois en 1881 par le Père Delattre à Aïn Ksir, bourgade distante de *Simitthus* de 1,5 km environ⁴⁷. Il fut redécouvert toujours *in situ* par R. Cagnat en 1884⁴⁸, qui proposa la lecture suivante : *[D(is)] M(anibus) s(acrum) / [. Sal]lustius C(ai) f(ilius) Q(uirina tribu) For[tun]atianus Costob(ocio) ?*

⁴² Il est même possible que la plupart des *Sallustii* en Afrique seraient des descendants de personnes qui auraient obtenu la citoyenneté romaine par l'entremise de C. Sallustius Crispus, futur historien et premier proconsul de l'*Africa Nova*, province formée par César en l'an 46 av. J.-C., voir Kolendo (1977), 255-256; Lassère (1977), 618-619; *MAD*, 664; *Uchi Maius* 2, 546-547. Il est à remarquer que les *Sallustii* apparaissent tard dans les fastes des provinces africaines : L. Vespronius Candidus Sallustius Sabinianus fut légat de la troisième légion Auguste sous Marc Aurèle entre 174 et 177 [Thomasson (1996), 161], C. Iulius Sallustius Sabinianus Fortunatianus, remplit la même fonction entre 160 et 168 [Thomasson (1996), 190-191], Q. Sallustius Macrinianus fut procurateur des deux Maurétanies entre 198 et 211 [Thomasson (1996), 209-210], P. Sallustius Sempronius Victor était procurateur de la Maurétanie Césarienne à la fin du règne de Sévère Alexandre et au début du règne de Maximin le Thrace [Thomasson (1996), 216-217].

⁴³ Kolendo (1977), 396-397.

⁴⁴ Lassère (1980), 41.

⁴⁵ *CIL* VIII, 14667.

⁴⁶ *CIL* VIII, 25679.

⁴⁷ Delattre (1881), 22, n^o 24.

⁴⁸ Cagnat (1884), 122.

14667 (= Eph. V n. 496) litt. m. 0,03; rep.
Aïn-Ksira.

	d	M	S
/	sal	LVSTIVS · C · F · Q · FOR	
	tun	ATIANVS COSTOB	
	oci	QVOD INTER COS	
5	toboc. n	VTRITVS SIT CV	
		4IERIVS	

a



b

Fig. 7. a) *CIL* VIII, 14667 (extrait); b) L'épithaphe *CIL* VIII, 14667 (exposée dans le musée archéologique de Simitthus).

quod inter Cos/[t]o[bocos n]utritus sit [- - -], qui était admise par les rédacteurs du *Corpus des Inscriptions latines* VIII sous le numéro 14667 (Fig. 7).

À la suite de la découverte d'un autre texte mentionnant C. Sallustius Forensis Dignianus Costobius⁴⁹, J. Toutain proposa une lecture différente de celle donnée par ses devanciers. En voici le texte : *[D(is)] M(anibus) s(acrum) / [- - -]ustius C(ai) f(ilius) Q(uirina) For/[ensis dignianus Costob/[oci]o quod inter Cos/[toboco]s nutritus sit* [- - -]. Néanmoins, malgré les modifications apportées par J. Toutain, les rédacteurs du *Corpus* ne les introduisirent pas dans le commentaire de *CIL* VIII, 25679 où ne se trouva encore que la version publiée par R. Cagnat, restée longtemps admise dans la littérature⁵⁰. Entre 1977 et 1978, cette même inscription a de nouveau retrouvé un certain intérêt sous la plume du savant polonais J. Kolendo (= *AE*, 1978, 837). Un peu plus tard, entre 1993 et 1997, le même texte est développé et restitué par les rédacteurs des notices du musée de Chintou de la manière suivante :

D(iis) M(anibus) S(acrum) / [- - -] Sallustius C(aii) f(ilius) Q(uirina tribu) For/[tuna]tianus Costob/[oci]o quod inter Cos/[toboci(i) n]utritus sit c[- - - / - - -]ater eius [- - -] ce qui a été traduit par : « Aux dieux Mânes, consécration. (?) Sallustius Fortunatianus le Costoboque, fils de Caius de la tribule *Quirina*, qui a été élevé chez les Costoboques... son père ... ». On voit bien que J. Kolendo et les rédacteurs des notices du musée ont opté pour la lecture Fortunatianus à la troisième ligne c'est-à-dire celle déjà proposée par R. Cagnat (Fig. 7).

⁴⁹ Toutain (1893), 451-452 = *CIL* VIII, 25679.

⁵⁰ Samsaris (1987), 430, n° 216.

La nouvelle découverte de Sidi Assem, où figure le nom C. Sallustius Forensis Sextilianus, met un terme à un long débat sur la nomenclature du défunt gravée sur l'inscription *CIL VIII, 14667*. Elle permet de retrouver le vrai nom du fils qui est : Forensis Sextilianus et fait disparaître de la littérature le supposé Fortunatianus. Si la restitution des lignes 1 et 2 est d'ores et déjà rendue facile, il n'en est pas de même pour les lignes suivantes. Là, les traces de lettres évanescences qui subsistaient sur la pierre sont aujourd'hui brouillées par celles d'une peinture dont une main bien intentionnée a voulu rehausser les caractères gravés. Il est ainsi devenu difficile de discerner les restes authentiques de certains mots de l'inscription.

À la lumière des nouvelles données, nous pouvons adopter la lecture suivante, du moins pour les trois premières lignes : *D(is) m(anibus) s(acrum) / [- - -] Sallustius C(aii) f(ilius) Q(uirina tribu) For[ensis Sexti]lianus Costob[oci]o quod inter Cos[toboci(ios) n]utritus sit c[- - - / - - - m vel p]ater eius ff(ecit) - - -*. Traduction : « Aux dieux Mânes, consécration. (?) Sallustius Forensis Sextilianus le Costoboque, fils de Caius de la tribu *Quirina*, qui a été élevé chez les Costoboques... son père (ou sa mère) a fait... ».

Concernant le second fils, il est mentionné sur une épitaphe découverte par J. Toutain en 1893 à Aïn Ksir, et dont la lecture ne pose aucun problème. En voici le texte complet :

CIL VIII, 25679 :

D(is) M(anibus) s(acrum) / C(aius) Sallustius / Forensis / Dignianus / Costobius uixit annis X.

C. Sallustius Forensis Dignianus décédé à l'âge de 10 ans porte le gentilice Sallustius et le *cognomen* Forensis tout en appartenant de même à la tribu *Quirina*, celle de *Simitthus*. C'est cette épitaphe qui a permis à J. Toutain de restituer le texte de l'épitaphe du frère aîné connu par l'inscription *CIL VIII, 14667*. C. Sallustius Forensis Dignianus naquit chez les Costoboques puisqu'il porte l'*agnomen* *Costobius*.

Un autre Sallustius qui, semble-t-il, n'a aucun lien de parenté direct avec la famille de C. Sallustius Forensis Sextilianus mérite d'être signalé au passage. Il s'agit de L. Sallustius Rogatus Cornelianus connu par une épitaphe d'Aïn Ksir (Fig. 8) :

CIL VIII, 14668 :

D(is) M(anibus) s(acrum) / L(ucius) Sallustius C(ai) fil(ius) Q(uirina) Rogatus Cornelianus, pius / uix(it) an[nos - - -]. / H(ic) [s(itus) e(st)].

Ce document fut découvert pour la première fois *in situ* par le Père Delattre⁵¹ ensuite redécouvert par R. Cagnat⁵². C'est ce dernier épigraphiste qui présumait que le défunt fut l'un des parents de l'enfant connu maintenant sous le nom (?) Sallustius Forensis Sextilianus.

Le bilan historiographique rapide qui vient d'être présenté montre un désaccord entre spécialistes quant au surnom du fils aîné. Notre nouvelle découverte permet de connaître sa filiation avec précision. Nous connaissons maintenant trois membres de cette famille à savoir le père C. Sallustius Forensis Sextilianus et ses deux fils : [.] Sallustius Forensis Sextilianus et C. Sallustius Forensis Dignianus. Grâce aux trois documents épigraphiques, le souvenir de cette famille resurgit comme arraché du passé même si nous ne disposons pas d'informations sur les autres membres⁵³.

⁵¹ Delattre (1881), 22-23, n° 25.

⁵² Cagnat (1884), 123.

⁵³ Il semble bien que les enfants étaient déjà nés d'un mariage conclu selon le droit romain et que la mère ne pourra en aucun cas être originaire des Costoboques : Kolendo (1978), 125-130.



Fig. 8. L'épithaphe de L. Sallustius Rogatus Cornelianus *CIL VIII*, 14668 (exposée dans le musée archéologique de Simitthus).

Concernant la date de rédaction des épithaphes des deux fils, je n'hésite pas à la situer pendant le règne d'Hadrien (empereur entre 117 et 138 ap. J.-C) ou les premières années du règne d'Antonin le Pieux (empereur entre 138 et 161 ap. J.-C), en tout cas avant le décès du père que j'ai daté plus haut du temps de ces deux mêmes empereurs. Reste maintenant à connaître les véritables raisons de la mention des Costobogues sur les deux épithaphes des deux fils. L'étude de la carrière de C. Sallustius Forensis Sextilianus apporte des éléments de réponse.

Une carrière couronnée par une fonction insolite

C. Sallustius Forensis Sextilianus a été honoré du cheval public (ligne 4 : *equo publico*, formule très courante pour un chevalier qui fait carrière dans les milices équestres) et en outre, il a été inscrit sur la liste d'attente des jurés à Rome (ll. 5-6 : *in quinque decurias adlectus*)⁵⁴.

⁵⁴ Sur les juges des cinq décuries originaires d'Afrique voir en particulier Pflaum (1978), 245-287 et Ibba (2020), 281.

L'empereur à la faveur duquel est due l'inscription sur la liste des juges n'est pas explicitement mentionné sur l'épithaphe mais compte tenu de la datation proposée de l'épithaphe, il peut s'agir soit de Trajan, soit d'Hadrien. À remarquer aussi que l'épithaphe ne mentionne pas que C. Sallustius Forensis Sextilianus a accompli des magistratures locales à *Simitthus*⁵⁵.

Rédigé dans l'ordre direct, le cursus peut s'établir ainsi :

D'abord préfet de la première cohorte des Dalmates (ll. 6-8).

Ensuite, conformément à la règle, tribun de la première légion italique (ll. 8-9).

Enfin, préfet de la gestion d'un arsenal en Judée (ll. 9-11).

Commençons tout de suite par la première milice : C. Sallustius Forensis Sextilianus fut *praefectus cohortis I Delmatarum* (ll. 6-8)⁵⁶. Sur cette cohorte installée au début en Bretagne, on ne dispose pas de beaucoup d'informations. Elle arriva dans cette province pendant la deuxième moitié du I^{er} siècle ap. J.-C.⁵⁷, peut-être vers l'an 90⁵⁸. Son lieu de campement sous Hadrien n'est pas encore connu avec précision⁵⁹. Elle est par la suite attestée à Chesters et Maryport sous Antonin le Pieux, c'est-à-dire dans un pays constamment menacé par les Brigantes soutenus par les tribus insoumises de Calédonie (Ecosse). Rome était ainsi obligée de fortifier ses frontières et d'installer la *cohors I Delmatarum* et la *Legio VI Victrix* au même moment. Le nom de C. Sallustius Forensis Sextilianus vient donc enrichir une liste des préfets de cette cohorte⁶⁰.

Après avoir effectué cette première milice équestre en Bretagne, C. Sallustius Forensis Sextilianus fut appelé en Mésie inférieure pour accomplir une deuxième milice (ll. 8-9) en qualité de *tribunus militum legionis I Italicae* créé sous Néron en 66-67 ap. J.-C.⁶¹. Cette légion fut installée en Mésie inférieure sur le site de *Nouae* dont l'importance était liée à son emplacement stratégique⁶². Là aussi, les prosopographies font connaître plusieurs légats de légion, préfets de légion, tribuns militaires et vétérans de la première légion italique⁶³.

Au cours de son séjour dans cette province naquirent les deux enfants de C. Sallustius Forensis Sextilianus : [...] Sallustius Forensis Sextilianus et C. Sallustius Forensis Dignianus. Rappelons à cet égard, que depuis la découverte des épithaphe donnant les noms des deux frères à la fin du XIX^e siècle, J. Kolendo a tenté d'expliquer les raisons de la rédaction du nom de la tribu Costoboque sur les inscriptions découvertes à *Simitthus* en avançant l'hypothèse que le père spécialiste des carrières de marbre fut appelé pour travailler dans les carrières de

⁵⁵ Ibba (2020), 278-279.

⁵⁶ À propos de la mention de des Delmates dans les provinces africaines : Demicheli (2015), 1681-1688.

⁵⁷ Holder (1982), 116.

⁵⁸ Jarrett (1994), 59.

⁵⁹ Spaul (2000), 302-303.

⁶⁰ Nous en connaissons : C. *Iulius Cononnetodubni f. Victor* : CIL XIII, 1042-5 = PME, I 141 (Saintes) ; L. *Domitius L. f. Quir., Rogatus*, en 120 ap. J.-C. : CIL VI, 1697 = PME, D 31 ; [I.] *Iu]nius Iuuenalis, [t]ri[b]* : CIL X, 5382 = PME, I 146 (Aquinum) ; *Caecilius Vegtus*, entre 138 et 161 : PME, C 28 = RIB 831 (Maryport) ; *Paulus Postumius Acilianus* : PME, P 100 = RIB 850 (Maryport) ; *P. Postumius Acilianus* : PME, P 100 = RIB 810 (Maryport) ; *Postumius Acilianus* : PME, P 100 = RIB 832 (Maryport) ; *Acilianus*, entre 138 et 161 : PME, P 100 = RIB 833 (Maryport) ; [- - -] *Ae[- - -]us* : RIB 847 (Maryport) ; *N. Nasellius M. f. Pal. Sabinus* : PME, N 5 = CIL IX, 1618 (Beneventum) ; *A. Fabius A. - - - Proculus* : PME, F 13 = CIL XIV, 2618 (Tusculum) ; *Ti. Cl. [- - -]al[- - -]us [- - -]m. To[lent]*, 170-250 ap. J.-C. : AE, 1996, 1225 (Balaca) ; *Aureli(us) Ex[- - -]im(us)* : RIB 1289 (Rochester).

⁶¹ Dion Cassius, LV, 24 ; Suétone, *Néron*, 19.

⁶² Ritterling (1925), col. 1410 et suiv. et plus récemment Sarnowski (1985), 107-127 ; Sarnowski (2016), 175-188.

⁶³ Le nom de C. Sallustius Forensis Sextilianus vient enrichir la liste des 27 tribuns de la I^{ère} légion *Italica* de Matei-Popescu (2010), 93-97 sur la base des listes de Sarnowski (1993), 63-80 et PME, VI, 136-137.

Mésie inférieure, de Thrace, éventuellement de Macédoine ou de Dacie. Le savant polonais ajoute : « L'inscription de Simitthus est aussi le témoignage de la présence d'un romain, ou plutôt d'une famille romaine, parmi les Costoboces dans le bassin supérieur du Dniester. Ils sont tombés aux mains des Costoboces probablement pendant la grande incursion des Costoboces en 170 qui a passé à travers la Scythiae Mineure, la Mésie et le Thrace pour atteindre l'Attique »⁶⁴. Cette séduisante hypothèse formulée en 1977-1978 se révèle aujourd'hui totalement erronée. Or, nous savons maintenant que la rédaction des épitaphes de C. Sallustius Forensis Sextilianus et ses enfants remonte au règne d'Hadrien mais sans dépasser les premières années du règne d'Antonin le Pieux. Nous savons aussi – et ceci est un acquis majeur – que le père n'est pas un spécialiste des carrières de marbre parti travailler en Mésie inférieure, en Thrace, éventuellement en Macédoine ou en Dacie, mais un chevalier romain, qui s'est acquitté de sa seconde milice comme tribun militaire de la première légion italique basée à *Novae*⁶⁵, donc sur les terres situées non loin de celles des Costoboces. De retour à *Simitthus*, ces deux fils sont décédés. Le père, sans doute commanditaire des épitaphes de ses enfants, leur a attribué l'*agnomen Costobocius*⁶⁶.

C. Sallustius Forensis Sextilianus a ensuite dû quitter son poste de *tribunus militum legionis I Italicae* pour être appelé en Judée afin de remplir le poste de responsable de la gestion de l'arsenal (ll. 9-11 : *praefectus in Iudea ad curam fabricae nauium*). Cette fonction inconnue auparavant est apparemment le couronnement d'une carrière militaire puisque C. Sallustius Forensis Sextilianus a déjà gravi les échelons en commençant par la préfecture d'une cohorte suivie par un tribunat militaire.

Des circonstances exceptionnelles ont, peut-être, dû amener l'armée romaine à faire appel à certains militaires en Judée dont C. Sallustius Forensis Sextilianus. Ce pourrait être :

1) soit la guerre de Quietus (appelée aussi de Kitos) du nom du général romain qui la réprima entre 115 et 117 ap. J.-C. c'est-à-dire sous le règne de Trajan⁶⁷. Cependant les informations concernant les troupes auxiliaires de la *provincia Iudea* à cette époque sont très maigres. Nous savons d'après un passage de l'*Histoire Auguste, Hadrien* que parmi les troupes à disposition de Lusius Quietus au début de l'année 117 ap. J.-C. se trouvaient les cavaliers Maures qui avaient fait sa force⁶⁸. Le nom exact de ces contingents venus d'Afrique du Nord n'est toujours pas connu et le devenir de ces hommes non plus⁶⁹.

2) soit la seconde révolte des Juifs, celle de Bar-Kokhéba en Judée entre les années 132 et 135 ap. J.-C., c'est-à-dire sous le règne d'Hadrien. Cette dernière révolte contre Rome s'est déclenchée à la suite de l'intention de l'empereur d'édifier un sanctuaire au milieu du temple de Jérusalem⁷⁰. Sextius Iulius Severus, qu'Hadrien convoqua de Bretagne en vue d'écraser la révolte, fixa son quartier général à Césarée⁷¹.

⁶⁴ Kolendo (1977), 397; Kolendo (1978), 125-130.

⁶⁵ Matei-Popescu (2010), 79-88.

⁶⁶ À noter plusieurs mouvements de populations entre les provinces balkaniques et africaines : Samsaris (1987), 403-430 et Ladjimi Sebai (1994), 61-65.

⁶⁷ Blasquez Martinez (2003), 116-118.

⁶⁸ *Hadrien*, 5, 8 : « *Lusium Quietum, sublatis gentilibus Mauris quos regebat, quia suspectus imperio fuerat, exarmauit, Marcio Turbone Iudaeis compressis ad deprimendum tumulum Mauretaniae destinato* » traduction de J.-P. Callu, A. Gaden et O. Desbordes, Les Belles Lettres, Paris, 1992 : « Il désarma Lusius Quietus, suspecté d'avoir aspiré à l'Empire, en lui retirant les congénères maures qu'il commandait et désigna Marcus Turbo, qui venait d'écraser les juifs, pour réprimer le soulèvement de Maurétanie ».

⁶⁹ Labbé (2012), 453.

⁷⁰ Pingel (1975), 106-107; Hadas-Lebel (2012), 160-182 et 457-475.

⁷¹ Les légions romaines stationnées en Judée, appelée Syrie Palestine après 135 sont : la *Legio XII Fulminata*

Je n'exclus pas non plus une troisième éventualité vers 117-123 ap. J.-C. à l'époque du renforcement de la garnison provinciale et des permutations entre légions⁷². En tout cas, C. Sallustius Forensis Sextilianus fut *praefectus in Iudea ad curam fabricae nauium* (ll. 9-11), donc responsable de la gestion d'un atelier de navires dans un port de la *prouincia Iudaea*⁷³.

Le port en question pourrait être celui de Césarée pour plusieurs raisons : pour avoir abrité le quartier général de l'armée romaine et d'une garnison assez nombreuse par suite de l'agitation de plus en plus fréquente des Juifs, pour son port qui a eu la plus grande activité en Judée⁷⁴ et pour son rôle de capitale administrative de la Judée et résidence du gouverneur romain⁷⁵. La fonction de responsable de l'arsenal est attestée dans le port de cette ville où sont déjà connus, à côté des capitaineries des ports, les bâtiments abritant les services de l'annone, les casernes et les militaires chargés d'assurer la sécurité dans l'agglomération⁷⁶. Du côté des sources littéraires, nous savons que les réparations ou la fabrication dans des cas urgents dans les ports étaient confiées à la *fabrica*, à l'atelier légionnaire⁷⁷. Cette fonction inédite qui n'existe nulle part ailleurs aurait pu être créée pendant la période où Hadrien réforma l'armée romaine et augmenta les effectifs militaires dans la *prouincia Iudaea* au moment des guerres juives⁷⁸.

En guise de conclusion, le nouveau document de Sidi Assem dans la *colonia Simitthus* présente plusieurs intérêts. Tout d'abord, pour l'onomastique et les liens familiaux : le nom de C. Sallustius Forensis Sextilianus vient non seulement s'ajouter au répertoire onomastique de la *colonia Simitthus* et enrichir la liste des chevaliers d'Afrique Proconsulaire mais aussi de faire connaître qu'il fut le père des deux enfants connus de longue date par les premiers explorateurs et épigraphistes français et met un terme au débat concernant leur identité.

Ensuite, pour l'histoire des Costobokes : l'épithaphe de C. Sallustius Forensis Sextilianus remonte au règne d'Hadrien ou aux premières années du règne d'Antonin le Pieux. L'attestation de *Costobocius* sur les épithaphe des deux fils remonte elle aussi à cette même période, et par conséquent, la documentation épigraphique fait remonter les Costobokes à une époque plus ancienne que celle déjà relatée par les sources littéraires. Pendant son déplacement en Mésie comme tribun de la *legio I Italica* basée à *Nouae*, le fils aîné de C. Sallustius Forensis Sextilianus était élevé chez les Costobokes alors que le benjamin portait l'*agnomen*

ta, la *Legio X Fretensis* à Hierosolyma, la *Legio VI Ferrata* à Caparcotna : Ritterling (1925), col. 1591 et 1673 ; Lifshitz (1969), 458-469 ; Anderson (1995), 449 et 468 ; Labbé (2012), 450-455.

⁷² Labbé (2012), 453-455.

⁷³ Pour une étude sur les constructions des navires, voir Reddé (1986), 20, note 27.

⁷⁴ Rougé (1966), 127-128 : « Césarée est un port totalement artificiel, créé sur une côte importueuse par la volonté d'Hérode le Grand qui le baptisa ainsi en l'honneur d'Auguste pour se faire pardonner d'avoir pris d'Antoine dans les guerres civiles (Flavius Josèphe, *Antiquités judaïques*, XIII, 11, 21 ; *Guerre juive*, I, 21). Il fut construit en un lieu-dit tour de Strabon où les navires étaient auparavant obligés de s'ancrer au large cependant que des allèges et des chaloupes transportaient leurs cargaisons à la côte. Débouché géographique de la Saparie, en particulier de la riche plaine de Saron, Césarée n'était pas destinée à jouer un rôle supérieur à celui des autres ports syro-palestiniens si elle n'était pas devenue la capitale administrative de la Judée, résidence du gouverneur romain et d'une garnison assez nombreuse par suite de l'agitation fréquente du monde juif. D'autre sa situation en fit le port de Jérusalem : elle vit ainsi passer les pèlerins se rendant à la ville sainte pour la Pâque, jusqu'au temps de la seconde révolte juive, puis au IV^e siècle, les foules chrétiennes venant prier aux Lieux Saints (*Actes des Apôtres*, 18, 22 ; *Vie de Mélanie la jeune*, 35).

⁷⁵ Rougé (1966), 127-128.

⁷⁶ Rougé (1966), 170.

⁷⁷ Veget., II, 9 ; *Dig.*, L, 6, 7.

⁷⁸ *Hadrien*, 11, 2 ; Turcan (2008), 73-74 ; Labbé (2012), 450-451.

Costobius⁷⁹. À mon avis, ceci témoigne des liens spéciaux entre cette tribu et la famille de C. Sallustius Forensis Sextilianus en contredisant l'image véhiculée par les auteurs anciens qui font connaître une tribu hostile et répulsive. D'ailleurs, certains faits historiques et archéologiques permettent de nuancer les topos littéraires tels que les échanges commerciaux et diplomatiques entre Rome et cette tribu depuis les règnes d'Hadrien et d'Antonin le Pieux au plus tôt⁸⁰ et le traitement d'*amicitia* dont bénéficiaient les membres de la famille d'un *rex Coisstobocensis* comme en témoigne ce texte découvert à Rome : *CIL VI, 1801 (=ILS, 1801) : D(is) M(anibus) / Ziai / Tiati fil(iae) / Dacae uxori / Piepori regis / Coisstobocensis / Natoporus et / Drilgisa auiae / cariss(imae) b(ene) m(erenti) fecer(unt)*. Traduction : « Aux dieux Mânes de Zia(is) la Dace, fille de Tiatus, épouse de Pieporus, roi des Costoboces. Natoporus et Drigisa ont fait faire ce monument pour leur très chère et bien méritante grand-mère ». Ainsi, à la lumière de l'ensemble de tous ces indices et de la nouvelle documentation disponibles, il est temps de revoir d'un nouvel angle l'histoire des Costoboces et de leurs relations avec Rome notamment avant 170-171 ap. J.-C., date communément admise par tous les historiens comme étant la première entrée des Costoboces dans l'histoire. Cette date ne peut convenir qu'au début des grandes hostilités entre, d'un côté, plusieurs tribus germaniques et slaves et de l'autre Rome⁸¹.

Finalement, pour la carrière équestre : après un long périple de trois étapes : d'abord en *Britannia* comme préfet de la première cohorte des Dalmates, ensuite en Mésie inférieure comme tribun militaire de la première légion italique et enfin en Judée comme responsable de la gestion de l'arsenal, C. Sallustius Forensis Sextilianus a regagné sa ville natale *Simitthus*. Cette modeste carrière qui ne l'a pas amené à de hauts postes administratifs fut couronnée par le poste jamais attesté auparavant de *praefectus in Iudea ad curam fabricae nauium*. L'on se pose maintenant les questions suivantes : pourquoi n'a-t-il pas fait les quatre milices ? A-t-il choisi lui-même d'arrêter de graver les échelons et de ne pas s'aventurer ni dans les carrières procuratoriennes ni même dans les magistratures locales ? Ou bien s'agit-il d'un chevalier qui n'était pas dans le cercle très favorisé par ses liens avec le pouvoir central ? Dans l'état actuel des connaissances, il est impossible de répondre à ces questions. Une seule certitude : C. Sallustius Forensis Sextilianus retourna dans sa patrie d'origine en compagnie de sa famille pour y mener une vie simple, paisible loin des charges administratives, des guerres et y avoir sa dernière demeure⁸².

⁷⁹ Sur les Costoboces : Gerov (1968), 325-338 ; Fitz (1969), 262-274 ; Gerov (1977), 110-181 ; Scheidel (1990), 493-498 ; Opreanu (1997), 247-252.

⁸⁰ Opreanu (1997), 247-252.

⁸¹ Hormis les Costoboces, d'autres tribus ont déjà fait leur apparition comme les Marcomans, Quades, Narisques, Hermundures, Suèves, Sarmates, Victivales, Roxolans, Bastarnes, Alains, Peucins, Vandales, Jazyges. Refoulés par les barbares septentrionaux, probablement par les Goths, toutes ces tribus étaient contraintes de se déplacer. Elles ne demandaient que des terres et de l'argent, et en contrepartie, ils offraient le service militaire de l'armée romaine. Les dégâts étaient énormes : les vandales et les Marcomans s'établirent en Pannonie, vingt peuples ont envahi la Dacie, les Costoboces traversèrent le Danube, ravagèrent les Balkans et coururent jusqu'en Grèce, La Rhétie et le Norique sont envahis, les Marcomans passèrent les Alpes juliennes. Devant cette situation chaotique et choquante, l'armée romaine plia et le nombre de captifs emmenés par les barbares fut énorme. Fitz (1969), 262-274.

⁸² Il est très possible que C. Sallustius Forensis Sextilianus ait eu la joie de retrouver *Simitthus* de son enfance et qu'il aurait pu prononcer les mêmes mots qu'un vétéran à Nice de la légion *XIV Gemina* qui éleva un *ex-uoto* aux *Matronae Vediantiae* (divinités protectrices de la tribu ligure des *Vediantii*) pour le motif suivant : *laeto reditu* (*CIL V, 7873*).

Bibliographie

- A.A.T. : Babelon A., Cagnat R., Reinach S. (1893-1912), *Atlas Archéologique de la Tunisie*, Paris.
- Absil M. (2000), Legio I Italica, in *Les légions de Rome sous le Haut-Empire, T 1*, Actes du Congrès de Lyon (17-19 septembre 1998), Le Bohec Y. [eds] avec la collaboration de Wolf C., Lyon-Paris, 227-238.
- Anderson J.-A. (1995), The impact of Rome on the periphery : the case of Palestina – Roman period (63 BCE – 324 CE), in *The Archaeology of Society in Holy Land*, Levy Th-E [eds]. London, 446-468.
- Ardeleanu St., Chaouali M., Eck W., von Rummel Ph. (2019), Die frühkaiserzeitlichen Grabsteine aus Simitthus (Chimtuou). Stilistischepigraphische. Analyse und urbaner Kontext, *Archäologischer Anzeiger*, 1, 276-323.
- Blasquez Martinez J.-M. (2003), *Trajano*, Barcelona.
- Cagnat R. (1884), *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie, extrait des archives des missions scientifiques et littéraires*, Paris.
- Carton L. (1891), Essai de topographie archéologique de la région de Souk el Arba, *Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 207-247.
- Chaouali M. (2013), Les voies d'époque romaine du territoire de Simitthus, *Römische Mitteilungen*, 113, 333-354.
- Chaouali M. (2018), L. Sempronius Ianuarius : un nouveau procurateur ducénaire de la *ratio patrimonii*, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 205, 307-310.
- Chaouali M. (2019), Deux hommages en l'honneur de deux chevaliers en Afrique Proconsulaire : Caecilius Secundus et L. Sempronius Ianuarius, *Antiquités Africaines*, 55, 139-150.
- Cotton H.-M. (2007), The impact of the roman army in the province of Judaea/Syria Palestina, in *The impact of the roman army (200 BC – AD 476) Economic, Social, Political, Religious and Cultural Aspects, proceedings of the Sixth Workshop of the international Network. Impact of Empire (Roman Empire, 200 B.C – A.D. 476*, Capri, March 29 –April 2, 2005, volume 6, De Blois L., Lo Cascio E. [eds], Leiden-Boston, 393-407.
- Delattre A. L. (1881), Inscriptions de Chemtuou (Simittu) Tunisie, *Revue archéologique*, second semestre, 20-35.
- Demicheli D. (2015), Epigraphic Evidence of Dalmatians in the Roman Provinces of Africa, in *Momenti di continuità e rottura : bilancio di trent'anni di convergenzi L'Africa Romana, XX*, Atti del XX convegno Internazionale di studi. Alghero – Porto Conte Recherche, 26-29 septembre 2013, Ruggeri P. [eds], Rome, 1681-1688.
- Devijver H. (1989), La prosopographia militarium equestrium, contribution à l'histoire sociale et économique du principat, in *The Equestrian officers of the roman imperial army*, Mavors, *Roman Army Researches*, VI, Amsterdam, 396-411 (paru également (1987), in *Histoire économique de l'Antiquité*, Hackens T., Marchetti P. [eds] Louvain-la-Neuve, 1987, 107-122).
- Devijver H. (1989a), The Age of the Equestrian officers, *The Equestrian officers of the Roman imperial Army*, vol I, Amsterdam, 137-139.
- Devijver H. (1990), Equestrian officers from North Africa, in *L'Africa Romana*, Atti del VIII convegno di studio, Cagliari, 14-16 dicembre 1990, Mastino A. [ed.], Sassari, 127-201. (paru également in *Mavors roman army researches volume IX : The equestrian officers of the roman imperial army*, vol II, Stuttgart, 223-297).
- DFH : Khanoussi M. et Maurin L. (dir.) (2000), *Dougga, fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I^{er}-IV^e siècles)*, Bordeaux-Tunis.
- Eck W. (1999), The Bar Kokhba revolt : the roman point of view, *Journal of Roman Studies*, 89, 76-89.
- Eck W. (2003), Hadrian, the Bar Kokhba Revolt and the Epigraphic Transmission, in *The Bar Kokhba War Reconsidered. New perspectives on the Second Jewish Revolt against Rome*, Schäfer P. [ed], Tübingen, 153-170.
- Fitz J. (1969), Réorganisation militaire au début des guerres marcomanes, *Hommages à Marcel Renard II*, Coll. Latomus, 102, Bruxelles, 262-274.

- Gerov B. (1968), Die krisis in Ostbalkanländern während der Alleinregierung des Marcus Aurelius, in *Acta Antiq. Acad. Scient. Hung.*, 16, 325-338 (paru également (1980), in *Beiträge zur Geschichte der römischen provinzen Mæsiens und Thracien. Gesammelte Aufsätze*, Amsterdam, 259-272.
- Gerov B. (1977), Die Einfälle der Nordvölker in den Ostbalkanraum im lichte der Munzschaftzfunde. I- Das II und III Jahrhundert (101-284), in *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, II, 6, 1977, 110-181, (paru également (1980), in *Beiträge zur Geschichte der römischen provinzen Mæsiens und Thracien. Gesammelte Aufsätze*, 361-431).
- Gostar N. (1969), La mission de Tiberius Claudius Pompeianus aux bouches du Danube, in *Hommages à Marcel Renard II*, Coll. Latomus, 102, Bruxelles, 290-301.
- Hadas-Lebel M. (2012), *Jérusalem contre Rome*, Paris.
- Holder P.-A. (1982), *The roman army in Britain*, London.
- IAM: Inscriptions Antiques du Maroc, inscriptions latines*. Recueillies et préparées par Euzennat M. et Marion J., publiées par Gasco J. avec le concours de De Kisch Y., (1982), Paris.
- Ibba A. (2020), *Equites africani : un aggiornamento (1967-2017)*, in *L'epigrafia del Nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi*, Aounallah S. e Mastino A. [eds], Faenza, 271-286.
- Jarrett M.-G. (1972), An Album of the Equestrian from North Africa in the Emperor's Service, *Epigraphische Studien*, IX, 146-232.
- Jarrett M.-G. (1994), Non-Legionary Troops in Roman Britain: Part One, the Units, *Britannia*, 25, 35-77.
- Kajanto I. (1982), *The latin cognomina*, Rome.
- Kolendo J. (1977), Un Romain d'Afrique élevé dans le pays des Costoboques. A propos de CIL VIII 14667, *Actes du VIIe Congrès International d'épigraphie grecque et latine*, Constantza, 9-15 septembre 1977, Bucuresti-Paris, 1979, 396-397.
- Kolendo J. (1977a), C. Sallustius Crispus, premier gouverneur de l'Africa Nova et al dispersion géographique du gentilice Sallustius en Afrique, *Arheoloski vestnik, Acta archaeologica*, XXVIII, 255-277.
- Kolendo J. (1978), Un Romain d'Afrique élevé dans le pays des Costoboques. A propos de CIL VIII 14667, *Acta Musei Napocensis*, 15, 125-130.
- Kubitschek J.-W. (1889), *Imperum Romanum tributum discriptum*, Prague, (réed. anastatique, Rome 1972).
- Labbé G. (2012), *L'affirmation de la puissance romaine en Judée (63 a. C. – 136 p. C.)*, Paris.
- Ladjimi Sebai L. (1994), Note à propos d'une inscription provenant des environs de Segermes (révision), *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Leglay*, Le Bohec Y [ed.], Bruxelles, 61-65.
- Lassère J.-M. (1973), Recherches sur la chronologie des épitaphes païennes de l'Africa, *Antiquités Africaines*, 7, 7-152.
- Lassère J.-M. (1977), *Vbique populus, peuplement et mouvement de la population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 av. J.-C. – 235 ap. J.-C.)*, Paris.
- Lassère J.-M. (1980), Remarques sur le peuplement de la Colonia Iulia Augusta Numidica Simitthus, *Antiquités Africaines*, 16, 27-44.
- Lassère J.-M. (2005), Onomastica africana XVII/XVIII : gentilices romains d'origine africaine, in *Identités et culture dans l'Algérie antique*, Briand-Ponsart Cl. [ed.], Rouen, 180-192.
- Le Bohec Y. (1989), *La troisième Légion Auguste*, Paris.
- Lifshitz B. (1969), Légions romaines en Palestine, in *Hommages à Marcel Renard II*, Coll. Latomus, 102, Bruxelles, 458-469.
- MAD* : Khanoussi M. et Maurin M. (2002), *Mourir à Dougga. Recueil des inscriptions funéraires*, Bordeaux-Tunis.
- Matei-Popescu F. (2010), *The roman army in Moesia inferior*, Bucharest.

- Matei-Popescu F. (2015), The auxiliary units in Moesia superior and Dacia. A Review and update, in *Proceeding of the 22nd international Congress of Roman Frontier Studies*, Ruse, Bulgaria, sept. 2012, Sofia, 407-418.
- Melero A.-A. (2020), Les *praefecti fabrum* issus des provinces africaines, in *L'epigraphia del Nord Africa : novità, riletture, nuove sintesi*, Aounallah S., Mastino A. [eds], Faenza, 321-332.
- Opreanu C. (1997), Roman Dacia and its barbarian neighbours, economic and diplomatic relations, in *Roman frontier studies, 1995. Proceedings of the XVIth International Congress of Roman Frontier Studies*; Groenman W. Waatering van. van Beek B. L. Willems W. J. H. Wynia S. L. [eds], Oxford, 247-252.
- Pflaum H.-G. (1950), *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- Pflaum H.-G. (1974), *Abrégé des procureurs équestres*. D'après l'article paru en Allemand dans *L'Encyclopédie classique* (Pauly-Wissowa). Paris.
- Pflaum H.-G. (1978), Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique, in *Scripta Varia I*, Paris, 245-287. (Extrait d'*Antiquités Africaines*, II, 1968, 153-195).
- Pingel J. (1975), *Césarée de Palestine, étude historique et archéologique*, Paris.
- PME : Devijver H. (1976-2001), *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Leuven.
- Rebuffat R. (1992), Complément au recueil des *Inscriptions Antiques du Maroc*, in *L'Africa Romana, Atti del IX convegno di studio, Nuoro, 13-15 dicembre 1991*, Mastino A. [ed.], Sassari, 439-501.
- Reddé M. (1986), *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'empire romain*. Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, 260, Rome.
- Ritterling E. (1925), s. v. *legio*, *Real Encyclopädie*, XII, 2, coll. 1329-1837.
- Rosignol B. (2007), Les préfets du prétoire de Marc Aurèle, *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 18, 141-177.
- Rougé J. (1966), *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en méditerranée sous l'empire romain*, Paris.
- Saddington D.-B. (1996), The relationship between Holding Office in a Municipium or Colonia and the Militia Equestris in the Early Principate, *Athenaeum*, 84, 157-181.
- Samsaris D. (1987), Relations entre la péninsule Balkanique et l'Afrique romaine. Population et onomastique balkanique en Afrique, in *L'Africa Romana, V, Atti del V convegno di studio*, Sassari, 11-13 dicembre 1987, Mastino A. [ed.], Sassari, 403-430.
- Saquette Chamizio J.-C. (2009), Adriano y la cohesión del imperio : una nota sobre el problema judío, in *Adriano emperador de Roma*, González J. et Torrejón P.-P. [eds], Roma, 171-180.
- Sarnowski T. (1985), Die Legio I Italica und der untere Donauabschnitt der Notitia Dignitatum, *Germania*, 63, 107-127.
- Sarnowski T. (1993), Die ritterlichen Tribunen der Legio I Italica, *Prosopographica*, 63-81, Poznan.
- Sarnowski T. (2016), Legionary fortress at Novae in lower Moesia. Old and new observations made during the recent work per lineam munitionum, in *Troesmis - A Changing Landscape. Romans and the Others in the Lower Danube Region in the First Century BC – Third Century AD*. Proceedings of an International Colloquium Tulcea, 7-10 octobre 2015, Cluj-Napoca, 175-188.
- Scheidel W. (1990), Probleme der Datierung des Costoboceneinfalls im Balkanraum unter Marcus Aurelius, *Historia*, 39, 493-498.
- Schulze W. (1966), *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Göttingen.
- Solin H., Salomies O. (1994), *Repertorium nominum gentilium et cognomina Latinorum. Editio nova. Addendis corrigendisq; augmentata*, Hildesheim, Zurich, New York.
- Spaul J. (2000), *Cohors. The evidence for and a short history of the auxiliary infantry units of the Imperial Roman Army*, Oxford.

- Scheidel W. (1990), Probleme der Datierung des Costoboceneinfalls im Balkanraum unter Marcus Aurelius, *Historia*, 39, 493-498.
- Tentia O., Matei-Popescu F. (2004), Alae et Cohortes Daciae et Moesiae. A review un updating of J. Spaul's Ala and Cohors, *Acta Musei Napocensis*, 39-40/I, 2002-2003, 259-296.
- Thomasson B.-E. (1996), *Fasti Africani, Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm.
- Thouvenot, R. (1954), *Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 63-64.
- Toutain J. (1893), Inscriptions de Tunisie, *Mélanges de l'École Française de Rome*, XIII, 419-459.
- Toutain J. (1896), Communication de Jules Toutain lue par M. l'abbé Thédénat, membre résidant, *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 87-90.
- Turcan R. (2008), *Hadrien. Souverain de la romanité*, Dijon.
- Uchi Maius 2* (2006), *Uchi Maius 2. Le iscrizioni*, Ibba A. [eds], Sassari.
- Zahariade M. (2009), *The Thracians in the Roman Imperial Army from the First to the Third Centuries A.D., I. Auxilia*, Cluj.

Riassunto / Abstract

Résumé : Une épitaphe latine récemment découverte à Sidi Assem dans l'arrière-pays de la *colonia Simitthus* révèle le nom et la carrière équestre de C. Sallustius Forensis Sextilianus. L'approche onomastique permet de connaître ses deux fils attestés de longue date dans cette ville. La séquence onomastique du premier (?) Sallustius Forensis Sextilianus élevé chez les Costoboques (*CIL VIII*, 14667) a été rendue possible à travers l'épitaphe du père. Le second, C. Sallustius Forensis Dignianus, porte l'*agnomen Costobius* (*CIL VIII*, 25679). L'apport le plus important de cette nouvelle épitaphe est néanmoins ailleurs. Grâce à son cursus, nous savons qu'il s'était déplacé jusqu'en Mésie inférieure en tant que tribun de la *prima legio italica* basée à *Nouae* en Mésie inférieure et non comme employé dans les carrières de marbre comme le supposait le savant polonais J. Kolendo en 1978. Cette nouvelle donnée, que je situe chronologiquement vers la fin du règne de Trajan et le règne d'Hadrien, est à même de changer notre perception des Costoboques qui n'étaient vus qu'à travers le filtre des auteurs gréco-latins donnant une image d'hostiles et de répulsifs. La date 170-171 ap. J.-C, communément admise par tous les historiens comme étant la première entrée des Costoboques dans l'histoire ne peut convenir donc qu'au début des grandes hostilités contre Rome. Après un long périple de trois étapes, C. Sallustius Forensis Sextilianus a regagné sa ville natale *Simitthus* en compagnie de sa famille pour y finir sa vie et y avoir sa dernière demeure.

Abstract : Latin epitaph recently discovered in Sidi Assem in the hinterland of *colonia Simitthus* reveals the name and the equestrian career of C. Sallustius Forensis Sextilianus. The onomastic approach makes it possible to know his two sons attested for a long time in this city. The onomastic sequence of the first (?) Sallustius Forensis Sextilianus brought up among the Costoboques (*CIL VIII*, 14667) was made possible through the epitaph of the father. The second, C. Sallustius Forensis Dignianus, bears the *agnomen Costobius* (*CIL VIII*, 25679). The most important contribution of this new epitaph is nevertheless elsewhere. Thanks to his career, we know that he had moved to Lower Moesia as a tribune of the *prima legio italica* based in *Nouae* and not as an employee in the marble quarries as assumed by the polish scholar J. Kolendo in 1978. This new datum, which I situate chronologically at the end of the reign of Trajan and the reign of Hadrian, is capable of changing our perception of the Costoboci who were only seen through the filter of Greco-Latin authors giving an image of hostiles and repellents. The date 170-171 AD, commonly accepted by all historians as being the first entry of the Costoboci in history can therefore only be appropriate at the beginning of the great hostilities against Rome. After a long journey of three stages, C. Sallustius Forensis Sextilianus returned to his hometown *Simitthus* with his family to end his life there and have his final resting place.

Mots clés : *Simitthus*, Sidi Assem, Sallustii, officier équestre, Costoboques.

Keywords : *Simitthus*, Sidi Assem, Sallustii, equestrian officer, Costoboci.

Come citare questo articolo / *How to cite this paper*

Moheddine Chaouali, Le chevalier C. Sallustius Forensis Sextilianus : sa carrière et son retour à Simitthus accompagné de sa famille, *CaSteR* 7 (2022), DOI: 10.13125/caster/5118, <http://ojs.unica.it/index.php/caster/>